

Révision du PLU de la commune de Languidic

BILAN DE CONCERTATION

A annexer à la délibération arrêtant le projet de révision du PLU

1. CADRE LEGAL DE LA CONCERTATION

Par délibération n°2021-95 du 13 décembre 2021, la Commune de Languidic a lancé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Tout au long de cette procédure, plusieurs modalités de concertation ont été organisées. En effet, la concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration ou de révision d'un Plan Local d'Urbanisme. Les dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme disposent que le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du Schéma de Cohérence Territoriale ou du Plan Local d'Urbanisme. Les différentes modalités de concertation ont concerné l'ensemble de la population de la commune de Languidic et ont permis des échanges constructifs et de qualité.

2. ETAPES DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation prévues initialement par la délibération du 13 décembre 2021 sont les suivantes :

- Affichage en mairie de la présente délibération durant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La publication d'un avis dans la presse, dans le journal communal et sur le site Internet de la commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer ;
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie, et tout au long de la procédure d'un dossier d'information au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Languidic, 2 rue de la Mairie, 56440 Languidic, en mentionnant « objet : Révision du PLU de Languidic » ou rédiger un courriel à l'adresse suivante urbanisme@languidic.fr;
- La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;
- L'affichage en Mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du PADD ;
- La parution régulière d'éléments d'information sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Commune ;

- La création d'un comité technique composé d'élus mais également, en fonction des thématiques abordées en réunion, de personnes qualifiées ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité ;
- La Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité ;
- Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi ; à l'issue de la concertation, le bilan en sera fait et présenté au Conseil municipal qui délibèrera pour clore la concertation et cela au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU en application de l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le présent document recense les modalités de concertation qui ont été réalisées, et fait le bilan des différents échanges et contributions de chacun à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

3. OUTILS DE LA CONCERTATION

3.1. Affichage de la procédure dans la presse

Lancement de la procédure :

Documents sauvegardés par Nantes Université		Mardi 9 juillet 2025 à 13 h 51
Documents sauvegardés		
Le Télégramme	Nom de la source	Mardi 14 décembre 2021
© 2021 Le Télégramme (Bretagne) (site web). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.	Le Télégramme (Bretagne) (site web)	Le Télégramme (Bretagne) (site web) - 509 mots
	Type de source	Presse - Presse Web
	Périodicité	En continu
	Couverture géographique	Régionale
	Provenance	Morlaix, Bretagne, France

Le conseil municipal de Languidic vote la révision du plan local d'urbanisme

Les élus de Languidic se sont réunis en conseil municipal, mardi 13 décembre. Il était notamment question de la révision du plan local d'urbanisme.

« La situation de la commune a considérablement évolué depuis l'adoption du plan local d'urbanisme (PLU) en 2013 dont le contexte législatif est également modifié », a expliqué le maire de Languidic, Laurent Daval, lors du conseil municipal du mardi 13 décembre. Les élus ont notamment dû se pencher sur la révision du PLU. « De nouvelles contraintes nécessitent un travail à mener avec la population, les acteurs associatifs et les partenaires économiques afin de définir les enjeux et les priorités sur les conditions de développement dans les quinze ans à venir. L'objectif est de conserver l'identité de la commune en préservant la qualité environnementale, paysagère et architecturale », a souligné l'élu. Un cabinet extérieur financé par l'État soutiendra cette réflexion.

La mairie bientôt réservée

À l'ordre du jour également, la reconstruction et la rénovation partielle de la mairie ont été votées pour un montant

prévisionnel de 38 400 €. « La mairie prend l'eau et le froid et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite », a précisé le maire, qui participe au PAT (Plan alimentaire territorial) et au travail sur le lien santé et collectivités en tant que vice-président de la Chambre d'agriculture de Lorient agglomération.

L'étang de Pont-Screign réhabilité

Des travaux de réhabilitation de l'étang de Pont-Screign sont également envisagés « afin de réhabiliter le cours d'eau d'origine », a annoncé l'adjoint à l'environnement, Jérôme le Dréan. Le plan de financement prévisionnel est estimé à 205 000 €, qui seront financés par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau.

Une tarification sociale à la cantine

Les élus ont également abordé la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes rurales. Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient sa mise en place. Elle permet aux enfants des classes maternelles ou élémentaires des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 €, grâce à une subvention de 3 €. Languidic remplit les critères pour en bénéficier. Mélanie Pienmaesch, du groupe Osons L'Avance, s'est réjouie de cette avancée sociale mais s'est interrogée sur la qualité des menus proposés. Nadège Marete, adjointe à la jeunesse, a rappelé qu'un

cuisiner élaborait les plats sur place avec les agriculteurs locaux et bio. « Languidic est souvent pris en exemple », a précisé le maire, qui participe au PAT (Plan alimentaire territorial) et au travail sur le lien santé et collectivités en tant que vice-président de la Chambre d'agriculture de Lorient agglomération.

Nouveaux tarifs pour les salles communales

Enfin, le conseil a voté la politique tarifaire des services proposés par la commune, inchangée depuis douze ans. « Les tarifs appliqués aux locations de salles ne sont plus en adéquation avec le contexte sanitaire qui nécessite une désinfection renforcée des locaux et donc du personnel supplémentaire. Ceci va impacter les associations extérieures et nous que les associations languidicaises bénéficient, une fois par année civile, de la graminé de la salle », a souligné Patrick le Gal, adjoint aux associations. Le tarif tiendra compte du motif de la location et du type de manifestation. Ils sont similaires aux communes avoisinantes. Les bordereaux ont tous été adoptés à l'unanimité.

Cet article est paru dans Le Télégramme (Bretagne) (site web)

Documents sauvegardés par Nantes Université		Mercredi 9 juillet 2025 à 13 h 51
Documents sauvegardés		
Ouest-France	Nom de la source	Mercredi 15 décembre 2021
© 2021 Ouest-France. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.	Ouest-France	Ouest-France
	Type de source	Presse - Journaux
	Périodicité	p. Pontivy_16
	Quotient	- 345 mots
	Couverture géographique	Régionale
	Provenance	Rennes, Bretagne, France

Lancement du nouveau Plan local d'urbanisme

Lors du conseil municipal, lundi, les élus ont approuvé à l'unanimité la mise en place d'un nouveau Plan local d'urbanisme qui ne répond plus aux besoins de la commune.

Le projet
Le Plan ne répond plus aux besoins de la commune, aux attentes des habitants et aux acteurs économiques, du fait de son évolution et de son développement », a expliqué Laurent Daval, le maire, lors du conseil municipal, lundi.

Il rappelle que la mise en œuvre d'un Plan intercommunal à l'échelle de la communauté d'agglomération, un moment envisagé, n'a pu être réalisé compte tenu de l'opposition d'un certain nombre de communes adhérentes dont Languidic. Il faut être au plus proche de la population pour travailler sur un tel document.

Le Plan local d'urbanisme existe depuis 2013 et la situation de la commune a évolué. Chaque année, des nouvelles normes sont ajoutées et un certain nombre de lois nous contraignent. L'écriture de ce nouveau Plan sera long. L'élaboration de ce nouveau document permettra un travail avec l'ensemble des habitants, acteurs associatifs et socio-professionnels pour faire ressortir les grands enjeux et priorités à horizon 2040.

Les objectifs

Maîtrise de l'urbanisme et croissance démographique ; maîtrise de l'aménagement urbain, conservation de l'identité de la commune ; maîtrise, préservation et soutien au développement économique et de l'emploi ; préservation de la qualité environnementale, paysagère et architecturale. Ce sera un travail de citoyens et les associations seront impliquées au fur et à mesure des avancées. Des réunions de quartier devraient aussi être programmées.

Le projet approuvé à l'unanimité

Ce travail sera réalisé avec un cabinet extérieur. Nous allons demander une dotation de l'État qui pourrait être à hauteur de 38 500 €. Une révision du Plan coûte environ 50 000 € de dépenses.

Approuvé à l'unanimité, et dès la mise en place des mesures d'affichage et de publicité, le travail sera lancé.

Cet article est paru dans Ouest-France

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/ligaudi-05640/languidic-e-elaboration-d-un-nouveau-plan-local-d-urbanisme-est-lancee-5017a888-5c05-11ee-bb0d-b9fbb7872489>

Bâtiments et talus seront identifiés et protégés dans le futur plan local d'urbanisme.
- Ouest-France

Télégramme Bretagne (site web) mardi 14 décembre 2021

Ouest France (papier) mercredi 15 décembre 2021

LANGUEDOC Les travaux avancent au centre de secours

Les travaux du centre de secours devraient s'achever d'ici la fin du mois d'avril 2022.

Les travaux du centre de secours devraient s'achever d'ici la fin du mois d'avril 2022. Les travaux du centre de secours devraient s'achever d'ici la fin du mois d'avril 2022.

Le président-philippe... Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le plan local d'urbanisme en révision

La situation de la commune a évolué depuis l'adoption du plan local d'urbanisme (PLU) en 2010. Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

ENZAC LOCHERST Une subvention au club de handball anime le débat

Le conseil municipal vient de voter la subvention au club de handball. Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

« J'ai fini de venir le budget »

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le place Jean-Moulin attend ses lutins les 15 et 22 décembre

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Télégramme (papier) mercredi 15 décembre 2021

Poursuite de la procédure :

Pays d'Hennebont - Pays de Plouay

La Ville définit des orientations pour son avenir

Les élus ont présenté le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Hennebont
Soirée de folie au HLHB!



Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Ouest-France (papier) lundi 18 décembre 2024

Languedoc

Une nouvelle étape pour le Plan local d'urbanisme



Le maire, Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) initiée en décembre 2021, la commune de Languedoc lance une nouvelle étape avec plusieurs inventaires. Le premier concerne la mise à jour des zones humides et des cours d'eau avec le passage d'un technicien, Roman Caigne, explique Sylvie Boclaud, agente à l'urbanisme.

« A partir de fin avril, il interviendra sur le terrain, y compris sur des propriétés privées grâce à un arrêté pré-

fectoral, afin d'identifier précisément ces zones », ajoute Sylvie Boclaud. En parallèle, un recensement des talus et haies remarquables va être mené par l'association Loco-Terre.

« Le 3^e point est un appel à la population pour recenser le petit patrimoine local : fours, puits, croix, mégalithes ou encore fontaines, conclut Sylvie Boclaud. Des fiches de renseignement sont disponibles à l'accueil de la mairie ou sur son site. »

Les dépôts sont attendus jusqu'au 15 mai.

Ouest France (papier) jeudi 24 avril 2025

Télégramme (papier) lundi 7 avril 2025

Languedoc

Le match annuel pour les luttins



Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Le maire Laurent Duval, entouré de son conseil municipal, a présenté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

3.2. Articles parus dans le Bulletin municipal de la commune



VIE MUNICIPALE / BUHET AR GUMUN

LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Languidic : un développement constant

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) est un document d'urbanisme qui traduit le projet d'aménagement à long terme de la commune dans des règles d'occupation du sol.

Il a pour but de définir et d'organiser le développement de la commune en définissant des zones d'habitat, d'activités, de services, et les règles d'urbanisme en cohérence avec le cadre de l'urbanisme.

Ces règles peuvent encadrer par exemple l'architecture ou les types architecturaux ou encore imposer des règles sur l'environnement.

Toute évolution du P.L.U concerne l'ensemble des zones d'habitat, d'activités, de services, et les règles d'urbanisme. Le P.L.U est un document-cadre auquel s'ajoutent des permis de construire ou d'occupation temporaire de terrain. Ce sont ces permis qui permettent à la commune de contrôler l'urbanisme et d'assurer la cohérence de son développement.

En comparant des vues aériennes, le développement de la commune apparaît clairement et on peut se rendre compte des enjeux d'aménagement de nos lieux.

De nouveaux axes de développement ont été identifiés : Lanveur, Kercado, Coët-Mousset, etc.



LE P.L.U ET LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Tout au long de la procédure de révision du P.L.U, qui durera plus de 2 ans, les habitants sont tenus informés et peuvent donner leur avis sur le projet.

Le premier temps fort de la concertation était l'organisation d'une soirée urbaine le 19 novembre 2022 qui a permis de recueillir le regard et les impressions des habitants sur le territoire qu'ils parcourent au quotidien.

Des permanences ont également été réalisées à destination des exploitants agricoles afin d'affiner le diagnostic et de prendre en compte les besoins et attentes des acteurs du monde rural pour les 10 prochaines années.

Un registre est également à votre disposition en mairie afin de nous faire part de vos remarques ou propositions d'ordre général.

LES PROCHAINS TEMPS DE CONCERTATION

- Printemps 2023**
 - Installation de deux panneaux d'exposition présentant la procédure de révision du P.L.U et une synthèse du diagnostic.
- Automne 2023**
 - Organisation d'une réunion publique pour présenter une synthèse du diagnostic et les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)
 - Installation d'un panneau d'exposition présentant les orientations du P.A.D.D
- Printemps / Été 2024**
 - Organisation d'une permanence en mairie à destination des particuliers pour répondre aux interrogations sur les pièces réglementaires
 - Installation de deux panneaux d'exposition présentant les pièces réglementaires : règlement graphique, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) sectorielles.
 - Organisation d'une réunion publique pour présenter la traduction réglementaire des orientations du P.A.D.D

Bulletin municipal de février 2023

VIE MUNICIPALE / BUHET AR GUMUN

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : AVANCEMENT ET APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dans le cadre de la révision du P.L.U, la Commune cherche à anticiper les évolutions en termes d'usage des bâtiments afin de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire. Deux appels à manifestations d'intérêt sont lancés :

Le changement de destination d'un bâtiment

Dans les zones agricoles A et naturelles N, les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'un changement de destination (par exemple d'un bâtiment agricole à une habitation) à condition qu'ils soient identifiés. Une étiquette signalera donc, dans ce cas, le bâtiment dans le règlement graphique du P.L.U.

Lorsqu'un changement de destination est souhaité par le propriétaire, le projet sera examiné par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) ou par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Sans identification préalable du bâtiment par une étiquette dans le P.L.U, ce changement de destination ne pourra pas être autorisé.

Dans le cadre de la procédure de révision générale du P.L.U de Languidic, actuellement en cours, et afin de pouvoir disposer de cette possibilité d'utiliser son bien pour un autre usage à l'avenir, (sans que cela ne crée pour autant une obligation de changement de destination ni de travaux pour le propriétaire), **il appartient à tous les propriétaires concernés de se manifester en mairie.** Il vous sera remis une notice à compléter (descriptif, photo, ...) pour que votre bâtiment puisse être « étiqueté ».

Cette notice servira à vérifier l'absence de contre-indication à l'étiquetage du bien (ex : un projet qui altérerait les capacités d'extension de l'exploitation agricole ou se situerait dans la zone d'épandage...).

Les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL)

Un STECAL est un zonage particulier du P.L.U qui prend en compte une activité existante en dehors des bourgs (activité touristique, économique, équipement de loisirs...).

Ces activités doivent avoir un zonage particulier au sein du P.L.U pour permettre l'évolution des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments. La mise en place de STECAL dédiés au tourisme et aux loisirs, vise à permettre une extension limitée en zone A ou N de gîtes, restaurants, campings, chalets, maisons écologiques par exemple.

Tout comme pour le changement de destination, les propriétaires et/ou porteurs de projet sont invités à se manifester en mairie pour identifier les besoins d'évolution de leurs activités, afin que la commune puisse solliciter l'autorisation de la part des services de l'État, de mettre en place les STECAL loisirs tourisme correspondants dans son P.L.U.

Faites votre demande pour le 31 janvier

Révision du P.L.U : de nombreuses étapes

À l'image de peuples russes qui s'embâtent, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) doit se conformer à des normes adoptées aux échelles supérieures (Pays de Lorient, Région, État...). Or, l'adoption de ces schémas réglementaires, tels que le SDADET ou le SCOT, est elle-même suspendue à la définition de la territorialisation des droits à consommer en application de la loi Climat et Résilience, qui n'est pas encore connue. Parallèlement, le travail sur le P.L.U à l'échelle communale est un atout pour avoir une appréciation fine des besoins du territoire. La Commune met à profit cette proximité pour mener des démarches, à l'image des appels à manifestations d'intérêt ci-dessus, afin que le zonage du futur P.L.U corresponde fidèlement aux attentes et aux besoins de la collectivité.



POINT D'ÉTAPE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

FOCUS / URSELL A-DOST

Alors que le travail sur le PLU est entamé depuis le printemps 2022, retrouvez un point d'étape des démarches en cours.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U

La mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) s'est clôturée le 25 avril 2023.

Cette modification simplifiée a pour objet de permettre :

- Des surélévations de bâtiments dans le quartier de Coët Mousset et dans les projets d'aménagement de la place Saint-Luc et Guillerme.
- L'installation d'un exploitant agricole à la Croix de Kerlavarec.
- La modification du règlement graphique à Lanveur, reclassant 5 648 m² de zonage U1 en zonage Ub pour réaliser un programme de logements ainsi qu'une crèche.

Pour ce faire, le règlement graphique, le règlement écrit et les OAP concernés doivent faire l'objet de légères adaptations.

L'approbation de cette modification simplifiée du PLU sera soumise au Conseil Municipal du 30 juin.

RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U

L'arrêt de la procédure de révision du P.L.U est prévue en septembre. Une enquête publique destinée à recueillir les observations des habitants sur ce projet se tiendra cet hiver.

L'approbation de la révision du P.L.U sera présentée au conseil municipal au 1^{er} semestre 2026.

Rappel des grandes orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en termes de constructibilité (imposées par la loi ZAN et le Schéma de Cohérence Territoriale dit SCOT) :

- Favoriser les formes urbaines denses (Centre bourg/Lanveur/ Pont er pache ; Kergonan/ Lann Menhir, Tréaravay) = constructibilité de ces secteurs
- Favoriser le changement de destination et la rénovation dans les hameaux devenus inconstructibles depuis 2021 = interdiction de constructions nouvelles hors extensions mesurées

Le dossier, le registre et les panneaux relatifs au diagnostic et au PADD sont affichés en mairie et disponibles en ligne sur le site de la ville.

En parallèle de la révision du PLU se déroule l'actualisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau visant à conforter ou faire évoluer la cartographie actuelle. Cette démarche fera également l'objet d'une enquête publique.

3.3. Organisation de réunion(s) publique(s) d'échanges avec la population

Une réunion publique a eu lieu le 12 décembre 2024 afin de présenter le PADD. Environ 100 personnes se sont déplacées.

Divers moyens de communication ont été utilisés :

 <p>LANGUIDIC LANGUEDIG AR LIZHERENN MIZIEK LA LETTRE MENSUELLE</p> <p>N° 164 - Décembre 2024</p> <p>Réunion publique Jeudi 12 décembre à 18h30 : Concertation dans le cadre de la révision du P.L.U., au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et concernant les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. Espace des Médias et des Arts - Auditorium.</p> <p>Conseil municipal Lundi 16 décembre à 19h. Ouvert au public.</p> <p>Restitution du Plan-Guide à la population Mercredi 18 décembre à 18h30. Dans le cadre de la réalisation d'un Plan-Guide en 2023, une étude avait été engagée pour la mission de requalification urbaine du centre-bourg, l'aménagement des urbanisations, des mobilités et de l'équilibre commercial. Les avis des habitants avaient également été collectés. L'agence 'Ici Même' et Étienne Godier, Chargé de mission pour le dispositif 'Petites villes de demain - Lorient Agglomération' présentent un bilan à la population. Salle du Mille Club.</p> <p>Téléthon 2024 <ul style="list-style-type: none"> Vendredi 6 décembre : <ul style="list-style-type: none"> > de 14h à 15h : Course sur piste - Avec les élèves de l'école Notre-Dame des Fleurs. Samedi 7 décembre : <ul style="list-style-type: none"> ➤ SALLE JO HUTTEL > 10h : Courses à pieds - 2 courses de 5 km & 10 km. Inscriptions sur : www.kikego.com et sur place à partir de 9h30. > 10h : Tombola avec tirage à 18h (jeux à gagner) > de 10h à 12h : Rameurs > de 10h15 à 11h30 : Cross training > 14h : Randonnée - Inscriptions sur place à partir de 13h30. > de 14h à 15h : Rameurs > de 14h à 17h : Vente de crêpes sucrées > de 14h à 18h : Jeux de société > à partir de 19h : Dîner festif sur place (bouff bourgeois + dessert) - Réservations auprès des associations et d'Antoine Le Dorze au 06.88.70.45.85. → Formule à emporter = 9€ (à partir de 18h30) → Formule sur place avec accès au Fest-Noz = 12€ → Entrée Fest-Noz sans repas = 5€ > 21h : Fest-Noz </p>	 <p>Languidic Officiel 10 déc.</p> <p>Rappel : Jeudi 12 décembre à 18h30 : Concertation dans le cadre de la révision du P.L.U., au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et concernant les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. Espace des Médias et des Arts - Auditorium.</p> <p>Réunion publique</p>
<p>Lettre mensuelle de décembre 2024</p>	<p>Post sur les réseaux sociaux le 10 décembre 2024</p>



altereo eau et territoires durables

LANGUIDIC VILLE DE CULTURES

Extrait du support de présentation lors de la réunion publique

Commune de Languidic (56)
 Révision du Plan Local d'Urbanisme
 Réunion publique – 12 décembre 2024

Pays d'Hennebont - Pays de Plouay

La Ville définit des orientations pour son avenir
 Languidic – Les élus ont présenté le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), jeudi 12 décembre, avec les nombreuses contraintes liées aux différentes réglementations.

Deux agentes de Junior-senior primées

Plouay

Morgane Daniel, gagnante, et Carole Rigot, 1^{re} prix d'appointement et national d'appointement manager, Malouy Jane Costan, 1^{re} prix d'appointement de garde d'enfant ; Amélie Le Goff, régionale d'appointement, Aurine Dupré, assistante d'appointement, Anaïs Parthuis, stagiaire RCASD (Patrimoine) coordonnateur service au domicile (non identifié).

La quatrième édition des trophées du service à la personne a eu lieu le 20 novembre, à Lorient. Deux salariées du logement Junior-senior ont obtenu deux premiers prix départementaux et un premier prix national. Carole Rigot a reçu le 1^{er} prix d'appointement manager de Morbihan. Malouy Jane Costan a remporté le 1^{er} prix en garde d'enfant. Carole Rigot a reçu le 1^{er} prix à la finale nationale des trophées du service à la personne à Paris le 20 novembre.

Mettez en valeur vos talents de l'ombre

« Le concours est organisé par l'association Plouay (service de services à la personne de Morbihan). L'objectif est de mettre en valeur vos talents de l'ombre que sont les services à la personne. L'association est présidée par Daniel Lenoir, à Lorient, et animée par Morgane Daniel, assistante et gérante de l'agence. Trois autres membres complètent le bureau. » Nous sommes récompensés avec un chèque de 1 000 €, un trophée et un diplôme au concours départemental, un certificat tout pour les deux championnes. « Et moi j'ai gagné un autre chèque de 1 000 € à Paris, ajoute Carole Rigot. Les deux agents font la fièvre de Morgane Daniel, gérante de l'établissement et de ses collègues de travail. « Plusieurs corps de métiers du service à la personne ont concourus, avec des prix distincts dans chaque catégorie : assistante ménagère, accueil de vie, garde d'enfant à domicile, assistant, jardinier, et chauffeur... », dit-elle. Morgane Daniel.

Contact : Junior senior, 16, rue du Général-de-Gaulle, à Plouay. Tél. 02 97 52 89 31.

Extrait de journaux.

Une deuxième réunion publique a eu lieu le 25 novembre 2025 afin de présenter les pièces réglementaires du PLU avant l'arrêt. Environ 150 personnes se sont déplacées.

*Extrait du support de présentation
lors de la réunion publique*



Dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU), la municipalité de Languidic organise une réunion publique mardi 25 novembre, à 18 h 30, à la salle Jo-Huitel. « L'objectif est de présenter, aux habitants qui se sentent concernés, les pièces réglementaires (zonage, règlement, orientation d'aménagement et de programmation) du projet de PLU dont l'arrêt est prévu en décembre 2025. C'est un document adapté aux lois Climat et résilience (2021) et ZAN (Zéro artificialisation nette) que l'on attendait, le précédent date de 2013. Celui-ci est moderne, il a été écrit pour les dix prochaines années et concentre l'ensemble des règles d'urbanisme de la ville croisées avec la législation. La moitié des orientations d'aménagement concernent le bourg », présente Laurent Duval, le maire, avant de souligner que « ce document participatif a été rédigé en concertation avec la majorité et l'opposition ».

Extrait du journal Le Télégramme

Suite à la Réunion publique du 25.11.25 sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, vous pouvez consulter le dossier sur : https://www.languidic.fr/fileadmin/user_upload... En voir plus



Extrait du journal Le Télégramme

3.4. Affichage de panneaux à la mairie

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LANGUIDIC

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

QU'EST-CE QU'UN PADD ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document d'urbanisme principal de la commune. Il définit les orientations d'aménagement et de développement durable de la commune. Le PADD est le volet stratégique du PLU. Il définit les orientations d'aménagement et de développement durable de la commune. Le PADD est le volet stratégique du PLU. Il définit les orientations d'aménagement et de développement durable de la commune.

LES OBJECTIFS DU PADD

- Améliorer la qualité de vie des habitants
- Protéger le patrimoine naturel et culturel
- Encourager le développement économique et touristique
- Améliorer la qualité de l'environnement

LES GRANDS AXES DU PADD

Consolider la dynamique démographique en restant cohérent avec le territoire rural

- Encourager la natalité et limiter la mortalité
- Faciliter l'accès à l'école et aux services de proximité
- Améliorer la qualité de l'habitat

Poursuivre le développement économique, rural et touristique

- Encourager l'agriculture et le tourisme
- Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation
- Améliorer la qualité des services publics

Tendre vers un territoire durable

- Protéger l'environnement
- Encourager les énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air et de l'eau

LA CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LANGUIDIC

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Languidic a été approuvé par le conseil municipal le 16 décembre 2025. Il définit les orientations d'aménagement et de développement durable de la commune. Le PADD est le volet stratégique du PLU. Il définit les orientations d'aménagement et de développement durable de la commune.

L'insertion du PLU dans la hiérarchie des normes

Le Plan de la commune de Languidic s'inscrit dans une hiérarchie des normes :

- Lois nationales
- Lois départementales
- Lois communales
- PLU de la commune de Languidic
- PLU des communes limitrophes
- PLU des communes limitrophes
- PLU des communes limitrophes

Quelles pièces constituent un PLU ?

Le PLU est composé de :

- Le Règlement d'Urbanisme (RU)
- Le Plan de Masse (PM)
- Le Plan de Zonage (PZ)
- Le Plan de Prévision (PP)
- Le Plan de Prévision des Équipements de Proximité (PPEP)
- Le Plan de Prévision des Équipements de Proximité (PPEP)
- Le Plan de Prévision des Équipements de Proximité (PPEP)

Le rôle du PLU : quels objectifs ?

Le PLU a pour objectifs :

- Organiser l'usage des sols
- Protéger l'environnement
- Encourager le développement économique et touristique
- Améliorer la qualité de l'environnement

Qui participe à la révision du PLU ?

La révision du PLU est menée en concertation avec :

- Les associations locales
- Les habitants
- Les élus locaux
- Les professionnels

Quelle concertation avec la population ?

La concertation avec la population se fera :

- Par le biais de réunions publiques
- Par le biais de consultations en ligne
- Par le biais de consultations en ligne

Le calendrier prévisionnel du projet

1. Diagnostic territorial
2. PADD (2025)
3. PADD (2025)
4. PADD (2025)
5. PADD (2025)
6. PADD (2025)
7. PADD (2025)
8. PADD (2025)

2023 : Diagnostic territorial

2024 : PADD (2025)

2025 : PADD (2025)

2025 : PADD (2025)

2025 : PADD (2025)

2025 : PADD (2025)

2025 : PADD (2025)

2025 : PADD (2025)

2025 : PADD (2025)

LANGUIDIC altereo

3.6. Enquête auprès des agriculteurs

Une réunion d'information avec les agriculteurs a eu lieu le 7 novembre 2022. Une enquête a été diffusée auprès des agriculteurs et des permanences ont été organisées.



altéreo
Éleveurs d'intelligences environnementales®

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE

Commune de Languidic (56)
Révision du Plan Local d'Urbanisme
Concertation agricole – 7 novembre 2022

Distribution du questionnaire

A RÉCUPÉRER AUJOURD'HUI :

- ▶ 1 Questionnaire papier à remplir et à apporter lors des permanences agricoles organisées les **21, 22, 30 novembre et le 1^{er} décembre** OU à envoyer par email ou par courrier à la Mairie de Languidic
- ▶ 1 Plan cadastral de la commune

ENQUÊTE AUPRÈS DES AGRICULTEURS

Questionnaire rempli à retourner :

- Soit lors des permanences organisées le 21 novembre, le 22 novembre, le 30 novembre et le 1^{er} décembre.
- Soit à retourner à envoyer à la mairie : 2, rue de la mairie 56440 LANGUIDIC ;
- Soit à envoyer par mail à l'adresse suivante : mairie@languidic.fr

À retourner avec le présent questionnaire rempli :

- Le plan cadastral comme demandé dans la partie « cartographie » du présent questionnaire.

3.7. Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure et possibilité d'écrire à Monsieur le Maire

Le registre de concertation est disponible en mairie. La commune a réceptionné plusieurs demandes de particuliers (envoyées par courrier manuscrites ou numériques) auxquelles elle a apporté les réponses ci-dessous : Une réponse a été apportée pour toutes les demandes formulées lors du temps de concertation.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES :

relatif à : Révision générale au PLU de Languidic
Délibération 2021-23
du 23 novembre 2021

(1) Cocher la case correspondante

N°	Date de l'observation	Nom du demandeur	Référence cadastrale	Objet de l'observation	Réponse apportée
1	16 décembre 2021	Madame Sandrine CHUT	TO 203	Demande de construction sur la parcelle citée partiellement constructible pour une extension	Une partie de la parcelle citée se situe en secteur urbanisable et constructible. Cependant, l'autre partie de la parcelle est considérée comme de l'extension urbaine, la commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces, elle a classé le reste de la parcelle en zone inconstructible.
2	21 décembre 2021	Madame Odile LE GAL	TS 124	Demande de constructibilité de la parcelle citée en zone Aa dans le lieu-dit « Kerharec »	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé la parcelle en zone constructible.
3	21 janvier 2022	Monsieur David ALLANIC	XP277	Demande de constructibilité de la parcelle citée en zone Ah dans le lieu-dit « Talhoët Spinifort »	La parcelle se situe en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Néanmoins le PLU permet les extensions et annexes des habitations existantes.
4	10 janvier 2022	Monsieur Gilbert Le MOULLEC	XW 225 XW 226	Demande de constructibilité des parcelles citées en zone Ah, Na et Azh	Les parcelles se situent en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
5	24 janvier 2022	Madame Carolyne AUDRAIN	ZO 319	Demande de constructibilité de la parcelle citée en zone Aa	La parcelle se situe en continuité de l'enveloppe urbaine du centre-bourg. Néanmoins la commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces, elle a fait le choix de permettre l'urbanisation de secteurs stratégiques permettant des opérations d'aménagement d'ensemble, elle ne peut pas classer toutes les parcelles adjacentes à l'enveloppe urbaine en zone constructible. Elle a donc classé la parcelle en zone inconstructible.
6	26 janvier 2022	Monsieur Jean-Yves EVANNO	XT 145	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
7	25 janvier 2022	Monsieur Gildas GOURIOU	ZD 125	Demande de classement en zone Ub l'entièreté de	Une partie de la parcelle se situe en secteur urbanisable et constructible. Cependant, l'autre partie de la parcelle est considérée comme de l'extension

				la parcelle citée actuellement en zone Aa de manière partielle	urbaine, la commune ayant pour objectif d'espaces, elle a classé le reste de la parcelle en zone inconstructible.
8	11 janvier 2022	Monsieur Gabriel CAREL	XW 205	Demande de constructibilité de la parcelle citée en zone Ah	Les parcelles se situent en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
9	12 février 2022	Monsieur Jean-Pierre GUICHARD	YX56	Demande de constructibilité de la parcelle citée en zone Aa. Ce terrain est desservi en voiries et réseaux.	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
10	15 février 2022	Madame Maryse GUILLEVIC	ZV 19	Demande de constructibilité de la parcelle citée en zone Aa	Le hameau ne présente pas assez de constructions, forte densité et cohérence urbaine pour être classé comme un hameau constructible. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
11	4 avril 2022	Monsieur Jean-Yves COHONNER	VN 35	Demande de constructibilité de la parcelle citée en zone Aa	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
12	13 avril 2022	Monsieur Michel KERHORVAN	ZV 109	Demande de constructibilité de la parcelle citée en zone Aa	Le hameau ne présente pas assez de constructions, forte densité et cohérence urbaine pour être classé comme un hameau constructible. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
13	11 avril 2022	Monsieur Ronan LE CALVE	XS 128	Demande de constructibilité de la parcelle citée en zone N	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes et à proximité d'Espace Boisé Classé. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
14	24 mars 2022	Monsieur Sébastien LE BALL	XT 8 et XT 359	Demande de constructibilité des parcelles citées en zone N. Présence de réseaux.	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID: 056-215601014-20251210-DÉL1420251208-DE la

15	3 mars 2022	Monsieur Philippe LE BLAY	VH 127	Demande de constructibilité de la parcelle citée en zone A	La parcelle se situe en continuité de commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces, elle a fait le choix de permettre l'urbanisation de secteurs stratégiques permettant des opérations d'aménagement d'ensemble, elle ne peut pas classer toutes les parcelles adjacentes à l'enveloppe urbaine en zone constructible. Elle a donc classé la parcelle en zone inconstructible.
16	29 mars 2022	Monsieur Claude GUEGANNO	YZ 128	Demande de constructibilité de la parcelle citée	Les parcelles se situent en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
17	30 mars 2022	Madame Marie-Thérèse LE PAPE et Messieurs Roland KERMABON et Hervé KERMABON	WD 130	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en continuité des enveloppes urbaines existantes. Néanmoins, la parcelle est considérée comme de l'extension urbaine et la commune ayant pour objectif une modération de la consommation d'espaces, n'a pas classé la parcelle en zone constructible.
18	13 mai 2022	Madame Yvette BURGUIN	TS 126	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en continuité des enveloppes urbaines existantes. Néanmoins, la parcelle est considérée comme de l'extension urbaine et la commune ayant pour objectif une modération de la consommation d'espaces, n'a pas classé la parcelle en zone constructible.
19	8 juillet 2022	Madame Hélène BUE-LE FLOCH	VE 137	Demande de constructibilité partielle de la parcelle citée	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
20	31 mai 2022	Madame Hélène BUE-LE FLOCH	VE 105	Demande de requalification de la parcelle pour réhabiliter un ancien poulailler en logement	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible. De plus, le poulailler ne rentre pas dans la doctrine de la chambre de l'agriculture et de la CDPENAF qui préconise un intérêt architectural.
21	3 juin 2022	Christophe LE LOUER	TR 194 et TR 205	Demande de constructibilité des parcelles citées	Les parcelles se situent en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.

22	18 juillet 2022	Gérard GUEHENNEC	TP 170, 172, 202, 204, 205	Demande de constructibilité des parcelles citées	Le hameau ne présente pas assez de constructions urbaines pour être classé comme un hameau constructible. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible. Si les parcelles concernées comprennent des anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural, il est possible de les intégrer en tant que changement de destination pour devenir des logements.
23	20 juillet 2022	Mesdames Colette LE RESUR et Yolande GHANTY	Non mentionnées	Demande de constructibilité des parcelles après la démolition d'un poulailler amianté	La parcelle se situe en zone naturelle, à proximité d'un secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Qu'elle soit classée en zone N ou UNC, cela ne changera pas la constructibilité de la parcelle. Seules sont admises les extensions et les annexes des habitations existantes.
24	23 août 2022	Monsieur Armel EVANNO	ZE 37	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en continuité des enveloppes urbaines existantes. Néanmoins, la parcelle est considérée comme de l'extension urbaine et la commune ayant pour objectif une modération de la consommation d'espaces, n'a pas classé la parcelle en zone constructible.
25	2 août 2022	Madame Paulette MENARD	VA 184	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en continuité des enveloppes urbaines existantes. Néanmoins, la parcelle est considérée comme de l'extension urbaine et la commune ayant pour objectif une modération de la consommation d'espaces, n'a pas classé la parcelle en zone constructible.
26	29 août 2022	Henri-Pierre PLANSON	VM 38 et 39	Demande de constructibilité des parcelles citées afin d'y construire une maison de plain-pied.	Le hameau ne présente pas assez de constructions, forte densité et cohérence urbaine pour être classé comme un hameau constructible. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
27	15 septembre 2022	Madame Carolynne AUDRAIN	ZO 319	Faisant suite à un premier courrier du 24 janvier 2022, le demandeur réitère.	La parcelle se situe en continuité de l'enveloppe urbaine du centre-bourg. Néanmoins la commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces, elle a fait le choix de permettre l'urbanisation de secteurs stratégiques permettant des opérations d'aménagement d'ensemble, elle ne peut pas classer toutes les parcelles adjacentes à l'enveloppe urbaine en zone constructible. Elle a donc classé la parcelle en zone inconstructible.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 056-215601014-20251210-DEL1420251208-DEES

28	8 novembre 2022	Madame Nicole TREHIN	TR 35	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en continuité de Néanmoins, la parcelle est considérée comme de l'extension urbaine et la commune ayant pour objectif une modération de la consommation d'espaces, n'a pas classé la parcelle en zone constructible.
29	22 novembre 2022	Monsieur David ALLANIC	XP 277	Faisant suite à une première demande reçue le 21 janvier 2022, le demandeur réitère sa demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel.
30	5 novembre 2022	Monsieur YVON CALVE	Non mentionnée	Demande de constructibilité de parcelles	Le hameau ne présente pas assez de constructions, forte densité et cohérence urbaine pour être classé comme un hameau constructible. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible. Si les parcelles concernées comprennent des anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural, il est possible de les intégrer en tant que changement de destination pour devenir des logements.
31	20 décembre 2022	Monsieur Didier LE REZOLLIER	XM 74 et 85	Demande de constructibilité des parcelles citées	Les parcelles se situent en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
32	10 janvier 2023	Monsieur Marcel LE BOLAY	TR 94	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en continuité des enveloppes urbaines existantes. Néanmoins, la parcelle est considérée comme de l'extension urbaine et la commune ayant pour objectif une modération de la consommation d'espaces, n'a pas classé la parcelle en zone constructible.
33	2 décembre 2022	Madame Simone POLY	VN 58 et WP 15	Demande de constructibilité des parcelles citées	Le hameau ne présente pas assez de constructions, forte densité et cohérence urbaine pour être classé comme un hameau constructible. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible. Néanmoins le PLU permet les extensions et annexes des habitations existantes.

34	2 décembre 2022	Monsieur Aurélien POLY	VN 57	Demande de constructibilité de la parcelle citée	Le hameau ne présente pas assez de constructions urbaines pour être classé comme un hameau constructible. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible. Néanmoins le PLU permet les extensions et annexes des habitations existantes.
35	16 janvier 2023	Monsieur Luc LE PAEH	VI 34	Demande de constructibilité de la parcelle citée	Le hameau ne présente pas assez de constructions, forte densité et cohérence urbaine pour être classé comme un hameau constructible. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible. Néanmoins le PLU permet les extensions et annexes des habitations existantes.
36	6 février 2023	Monsieur Patrick LE COHONNER	VN 41	Demande de constructibilité de la parcelle citée. Présence de réseaux en bordure de terrain.	Le hameau ne présente pas assez de constructions, forte densité et cohérence urbaine pour être classé comme un hameau constructible. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible. Néanmoins le PLU permet les extensions et annexes des habitations existantes.
37	17 février 2023	Madame Marie-Josée GUILLERME et Monsieur LE GOUGUEC Bernard	AB 19	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en continuité des enveloppes urbaines existantes. Néanmoins, la parcelle est considérée comme de l'extension urbaine et la commune ayant pour objectif une modération de la consommation d'espaces, n'a pas classé la parcelle en zone constructible.
38	22 février 2023	Madame et Monsieur Guénaël LE DANTEC	XN 147	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Néanmoins le PLU permet les extensions et annexes des habitations existantes.
39	22 février 2023	Madame Régine et Monsieur Jean Yves LE PRIOL	XT 140	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 056-215601014-20251210-DEL1420251208-DE

40	24 mars 2023	Madame Delphine et Hervé DIGABEL	ZC 148	Demande de constructibilité de la parcelle citée	Une partie de la parcelle est considérée comme de la zone urbaine sur laquelle il est possible de construire et faire de l'extension. Le fond de la parcelle est néanmoins considéré comme de l'extension urbaine, la commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces, elle a classé le fond de la parcelle en zone inconstructible.
41	25 mars 2023	Madame Jocelyne et Monsieur Bruno BLAYO	SD 120	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
42	12 mai 2023	Monsieur Maxime LE DANVIC	YC 148	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
43	15 mai 2023	Madame Odile et Monsieur Henri Garcia	TR 27	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en zone agricole, à proximité d'un secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Qu'elle soit classée en zone A ou UNC, cela ne changera pas la constructibilité de la parcelle. Seules sont admises les extensions et les annexes des habitations existantes.
44	2 mai 2023	Monsieur Franck LE FUR	WH 135	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
45	30 mai 2023	Madame et Monsieur AIRIAU	TO 76	Demande de constructibilité de l'ensemble de la parcelle citée	Une partie de la parcelle est considérée comme de la zone urbaine sur laquelle il est possible de construire et faire de l'extension. Le fond de la parcelle est néanmoins considéré comme de l'extension urbaine, la commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces, elle a classé le fond de la parcelle en zone inconstructible.
47	8 juin 2023	Monsieur Sylvain LE DANVIC	YZ 158	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en zone agricole, à proximité d'un secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Qu'elle soit classée en zone A ou UNC, cela ne changera pas la constructibilité de la parcelle. Seules sont admises les extensions et les annexes des habitations existantes.
48	4 octobre 2023	Monsieur Nicolas LE LAN	XR 111	Demande changement de zonage sur la parcelle citée	La parcelle se situe en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par

					une activité agricole ou un secteur naturel annexes des habitations existantes.
49	16 octobre 2023	Monsieur Gérard BOUEDEC LE	ZE 4	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible
50	16 octobre 2023	Monsieur Gérard BOUEDEC LE	XR 243 et 246	Demande de constructibilité des parcelles citées	Les marges de recul des constructions sont instituées pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la sécurité routière en s'assurant du respect des distances de visibilité, - Protéger les riverains des nuisances sonores liées au trafic routier, - Limiter les constructions dans l'environnement proche de la voie en raison de son utilité potentielle pour des élargissements ou aménagements ultérieurs de sécurité ou autres. Elles sont données par le règlement départemental de voirie du Morbihan et le PLU les reporte sur son zonage.
51	20 octobre 2023	Monsieur Jean-Pierre TUAL	WT 87	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en zone agricole ou naturelle, à proximité d'un secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Qu'elle soit classée en zone A, N ou UNC, cela ne changera pas la constructibilité de la parcelle. Seules sont admises les extensions et les annexes des habitations existantes.
52	9 novembre 2023	Madame Isabelle et Monsieur Eric CONNANEC	TK 1	Demande de constructibilité d'une partie de la parcelle citée	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
53	7 décembre 2023	Monsieur Gérard Jégouic	XT 368	Demande de constructibilité d'une partie de la parcelle citée	Une partie de la parcelle est classée en UNC sur laquelle il n'est pas possible de construire à l'exception de l'extension et d'annexe à l'habitation existante. Le reste de la parcelle est néanmoins considéré comme de l'extension urbaine, la commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces, elle a classé le reste de la parcelle en zone inconstructible.
54	21 novembre 2023	Madame Carolyne AUDRAIN	ZO 319	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en continuité de l'enveloppe urbaine du centre-bourg. Néanmoins la commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces, elle a fait le choix de permettre l'urbanisation de secteurs

					stratégiques permettant des opérations d'urbanisme. Elle ne peut pas classer toutes les parcelles adjacentes à l'enveloppe urbaine en zone constructible. Elle a donc classé la parcelle en zone inconstructible.
55	31 janvier 2024	Madame Marie GUILLATEAU	SE 31 et SE 32	Demande de constructibilité de la parcelle citée pour faire du locatif	Le hameau ne présente pas assez de constructions, forte densité et cohérence urbaine pour être classé comme un hameau constructible. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé ces parcelles en zone constructible.
56	7 février 2024	Monsieur Eric LE LOUER	TH 315, 279, 276, 42, 63, 319 et 317	Demande de constructibilité des parcelles citées	Les parcelles se situent en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
57	26 février 2024	Madame Michèle LE TALLEC	ZE 98	Demande de constructibilité de la parcelle citée	Le village de Pont er Pach n'est pas fléché par le SCoT comme étant une enveloppe urbaine. La commune souhaite défendre et conserver les villages de Pont er Pach et de Lann Menhir, en les conservant en zone constructible tel que le PLU en vigueur. Les parcelles ZE 70, 98 et 99 sont au sud de la RD et proche des bâtiments agricoles, la commune a fait le choix de ne pas les classer en zone constructible.
58	2 février 2024	Madame Hélène BUE-LE FLOCH	VE 105	Faisant suite à un courrier du 31 mai 2022, le demandeur réitère sa demande de requalification de la parcelle pour réhabiliter un ancien poulailler en logement	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
59	28 février 2024	Madame Marie-Laure JEHANNO	XS 25	Demande de changement de destination d'un ancien hangar	La commune a fait le choix d'identifier les changements de destination comportant un intérêt architectural. Le bâtiment concerné est en partie un hangar sans les 4 murs porteurs, il n'est donc pas identifié dans le PLU.
60	17 juin 2024	Madame Marie-Laure et Monsieur Laurent HERNIOU	VH 130	Demande de constructibilité de la parcelle citée	Une partie de la parcelle est classée en zone UNC sur laquelle il n'est pas possible de construire à l'exception de l'extension et d'annexe à l'habitation existante. Le reste de la parcelle est néanmoins considéré comme de l'extension urbaine, la commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces, elle a classé le reste de la parcelle en zone inconstructible.

61	16 mars 2024	Monsieur Sylvain CAILLY	WO 169	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en discontinuité des communes ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
62	24 juin 2024	Monsieur Louis RAUT	VA 226	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en continuité de l'enveloppe urbaine du centre-bourg. Néanmoins la commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces, elle a fait le choix de permettre l'urbanisation de secteurs stratégiques permettant des opérations d'aménagement d'ensemble, elle ne peut pas classer toutes les parcelles adjacentes à l'enveloppe urbaine en zone constructible. Elle a donc classé la parcelle en zone inconstructible.
63	16 juillet 2024	Madame et Monsieur Guénaël LE DANTEC	XN 147	Faisant suite au courrier du 22 février 2023, le demandeur réitère sa demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
64	1 ^{er} octobre 2024	Madame Simone POLY, Monsieur Aurélien POLY, Madame Béatrice et Monsieur Jean-Yves COHONNER, Madame Marilyse et Monsieur Patrick COHONNER	VN 35 VN 41 VN 57 VN 58 WP 15	Faisant suite aux courriers du 4 avril 2022, du 2 décembre 2022, et du 6 février 2023, les demandeurs appuient leur requête.	Le hameau ne présente pas assez de constructions, forte densité et cohérence urbaine pour être classé comme un hameau constructible. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
65	18 octobre 2024	Monsieur Maxime LE DANVIC	YC 148	Faisant suite au courrier du 12 mai 2023, le demandeur réitère sa demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.

66	10 octobre 2024	Monsieur Matthieu GUILLO	XP 351	Demande d'agrandissement de la zone UC pour permettre une extension	L'enveloppe urbaine est délimité de manière à permettre des habitations existantes mais pas de permettre de nouveaux logements (considérés alors comme de l'extension urbaine). La délimitation de l'enveloppe urbaine est alors modifiée de quelques mètres pour permettre l'extension des habitations existantes.
67	10 octobre 2024	Madame TOULGOAT, Monsieur HUARD, Madame MADELINE, Monsieur GUILLO, Madame et Monsieur CAMBIER, Madame et Monsieur MALIGORNE	XP 343/344 XP 350 XP 351 XP 296	Demande d'agrandissement de la zone UC pour permettre une extension	L'enveloppe urbaine est délimité de manière à permettre extensions et annexes des habitations existantes mais pas de permettre de nouveaux logements (considérés alors comme de l'extension urbaine). La délimitation de l'enveloppe urbaine est alors modifiée de quelques mètres pour permettre l'extension des habitations existantes.
68	9 janvier 2025	Monsieur Julien POULOUIN		Demande de classement des parcelles en Ah	Le classement Ah disparaît dans le nouveau PLU, le village de Kernec est zoné en zone UNC (Urbain non constructible) dans le projet de PLU. La vocation de ce zonage est de permettre extensions et annexes des habitations existantes, sans pour autant permettre la création de nouveaux logements. Toutes les parcelles citées sont zonées en zone UNC.
69	21 janvier 2025	Madame Yolande LE BLEVEC-GUEHENNEC	YI 39, 51, 54	Demande de constructibilité sur les parcelles citées	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
70	6 février 2025	Monsieur Philippe LE BARON	TL 68	Demande de constructibilité pour un hangar agricole (stockage)	La parcelle TL68 est classée en zone agricole, l'activité de sylviculture a été reconnue comme activité agricole donc le PLU n'ira pas à l'encontre du projet.

71	28 février 2025	Monsieur Jean-Luc BERTHOUX	XE 135	Demande de constructibilité sur la parcelle citée	La parcelle se situe en secteur UNC qui correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
72	7 mars 2025	Monsieur Thierry NIGNOL	ZO42	Demande de constructibilité sur la parcelle citée	La parcelle se situe en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
73	4 avril 2025	Madame Marie-Thérèse LE PAPE et Messieurs Roland KERMABON et Hervé KERMABON	WD 130	Faisant suite au courrier du 30 mars 2022, le demandeur réitère sa demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en continuité des enveloppes urbaines existantes. Néanmoins, la parcelle est considérée comme de l'extension urbaine et la commune ayant pour objectif une modération de la consommation d'espaces, n'a pas classé la parcelle en zone constructible.
74	30 avril 2025	Monsieur Michel MOELLO	XR 190, 191	Demande de constructibilité de la parcelle citée	Les parcelles citées sont zonées en zone UC dans le projet du PLU, appartenant au village de Pont er Pach. Cependant, les marges de recul de la route départementale s'appliquent tout de même au PLU (conformément au schéma département des voiries), ce qui limite la constructibilité sur les parcelles citées.
75	18 décembre 2024	Madame Simone POLY Monsieur Aurélien POLY Madame Béatrice et Monsieur Jean-Yves COHONNER Madame Marylise et Monsieur Patrick	VN 58 et WP 15 VN 57 VN 35 VN 41	Faisant suite aux courriers du 4 avril 2022, du 2 décembre 2022 et du 6 février 2023, les demandeurs réitèrent leur demande de constructibilité des parcelles citées	Le hameau ne présente pas assez de constructions, forte densité et cohérence urbaine pour être classé comme un hameau constructible. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible. Pour la parcelle VN 35 : La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.

76	20 juin 2025	Madame Claudine GROIX	TK 145	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en continuité de Néanmoins, la parcelle est considérée comme de l'extension urbaine et la commune ayant pour objectif une modération de la consommation d'espaces, n'a pas classé la parcelle en zone constructible.
77	2 juin 2025	Madame Régine et Monsieur Jean Yves LE PRIOL	XT 140	Faisant suite au courrier du 22 février 2023, le demandeur réitère sa demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.
78	19 juillet 2025	Madame et Monsieur TERMET	VA 150, 154	Demande de constructibilité de la parcelle citée	Les parcelles citées sont en zone constructible. Pour la parcelle 150, le fond de jardin est situé en zone non constructible pour le pas permettre la création de nouveau logement. En effet, même si le fond de jardin jouxte la zone constructible, la commune a du faire des choix de modération de la consommation d'espaces.
79	21 juillet 2025	Madame Marie-France LE GAL	ZO 428	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
80	29 août 2025	Madame et Monsieur LE LOHER	ZE 106	Demande de constructibilité de la parcelle citée pour abri de jardin	L'unité foncière est divisée en 2 zones (une constructible avec l'habitation), l'autre en non constructible avec le jardin). Mettre tout le jardin en zone constructible reviendrait à permettre la création d'une nouvelle habitation, ce qui n'est pas souhaitable. Néanmoins, une bande de 15m constructible autour de l'habitation est permise pour créer extensions et annexes (comme un abri de jardin).
81	2 octobre 2025	Monsieur Johann GUEHENNEC Madame Marie LE LOHER	TN 213 à TN 217	Demande de constructibilité des parcelles citées	Les parcelles TN209, TN212, TN219, TN213 (en partie), TN214 (en partie) et TN217 (en partie) sont classées en zone constructible car elles sont considérées comme des dents creuses. En revanche, les parcelles TN215 et TN216 sont classées en zone agricole car elles sont considérées comme de l'extension urbaine et la commune a pour objectif une modération de la consommation d'espaces.

AUTRES

82	28 juillet 2023	Madame et Monsieur LE COUVIOUR	XT 296, 298, 041	Passage d'une bande (largeur d'un accès) pour permettre la division parcellaire et la construction du fond de jardin.	La parcelle et le fond de jardin sont en zone constructible. Une bande d'accès est donc prévue au zonage pour permettre la création d'un accès pour la construction du fond de jardin.
83	5 novembre 2024	Madame et Monsieur LE GALL	WE 186, 189, 191	Après avoir réalisé une extension à leur habitation principale, ils souhaitent étendre à nouveau.	Il s'agit de la zone UNC, le secteur prévoit une extension dès lors qu'elle ne dépassent pas 50% de l'emprise au sol du bâtiment principal existant, dans la limite de 50m ² d'emprise au sol. Cette surface intègre les extensions déjà autorisées dans les dix années qui précèdent et puis l'approbation du présent PLU.
84	3 octobre 2024	Madame Nadine JULE	Non mentionnée	Demande de changement de zonage pour passer de la zone Ab à la zone Aa	En secteur agricole, le nouveau zonage retient deux secteurs. Le secteur A est destiné à l'ensemble des terrains agricoles. Et le secteur Am est destiné à l'implantation d'une usine de méthanisation. En zone A, les extensions et annexes des habitations existantes est autorisé.
85	27 février 2024	Monsieur Eric TROTTEIN	WA51	Demande de changement de zonage pour passer une des parcelles citées en zone Ar.	Le nouveau zonage intègre l'entièreté de la parcelle en secteur UNC. Il s'agit d'un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
86	3 janvier 2024	Monsieur GOUIN		Questionnements sur l'OAP de Kerpache	Suite aux arbitrages de la commune concernant la comptabilité avec la loi Climat et Résilience, le PLU ne garde pas toutes les OAP existantes. L'OAP Kerpache est donc supprimée et les parcelles sont zonées en zone naturelle. Cependant, afin de prévoir une future extension du collège, la commune prévoit une zone à urbaniser sur les parcelles AC566, AC567, AC568 et AC569.
87	10 décembre 2024	Madame Pascale et Monsieur Jean-Pierre GUICHARD	/	Les requérants demande le développement du secteur de Tréauray et exposent ses atouts : situation géographique,	Le secteur UB est un secteur d'urbanisation sans caractère central marqué de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu, à vocation d'habitat et d'activités compatibles. Il correspond aux secteurs périphériques du bourg et des villages de Kergonan et de Tréauray. Le confortement de Tréauray est prévu

				arrêts de bus, structure d'accueil pour la petite enfance, commerce de proximité, salle communale.	dans le PLU dans le sens où des nouvelles ha de l'enveloppe urbaine du village.
88	21 décembre 2024	Madame Chantal GUEGANNO LAURENT et Monsieur Bruno LAURENT	/	Les requérants sont préoccupés par l'installation d'une exploitation minière, et l'installation d'une usine de méthanisation sur la commune. Ils évoquent une remarque sur la requalification du centre-bourg quant aux voies partagées.	Exploitation minière : Le PLU ne valide en rien un tel projet, aucun zonage dédié à cette activité n'est mis en place. Dossier en instruction au niveau de l'Etat. Usine de méthanisation : La commune suite à la sollicitation de l'Etat a établi une cartographie des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable qui trouve logiquement sa traduction dans le futur PLU sans remettre en cause la fonction alimentaire de l'agriculture. Répartir l'activité économique : ce n'est pas dans l'esprit de la loi ZAN. Voies partagées : Les voies partagées résultent des réflexions du plan guide et seraient mis en oeuvre) titre nécessairement expérimental avant toute décision de pérennisation ou non.

REGISTRE D'ACCUEIL

89	19 septembre 2023	/	/	Demande d'installation de mur anti-bruit près de la voie expresse à Pont er Pache, pour les maisons proches de cette route	La commune a pris en compte la demande d'installation de mur anti-bruit, mais cela ne relève pas des capacités du PLU.
90	13 décembre 2023	Association Loca Terre	/	Demande de classement de talus existants ainsi que les arbres en ligne au bord de routes et les haies brises-vents qui ont été plantées depuis 1996 avec la chambre d'agriculture et Breizh	La demande a été prise en compte. Grâce au travail d'identification de l'association Loca Terre, les arbres, talus, alignements et boisements ont été identifiés et bénéficient de prescriptions de protection au sein du PLU.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 056-215601014-20251210-DEL1420251208-DE

				Bocage. Autoriser l'élagage des arbres	
91	13 février 2024	/	/	Demande de terrains constructibles sur le bourg	La non-localisation des parcelles concernées ne permet pas d'apporter une réponse précise.
92	26 mars 2024	Monsieur Sylvain FARVAU	/	Frein aux panneaux photovoltaïques « intégrés dans le pan de la toiture »	Ce point a été modifié dans le règlement écrit, la mention d'intégration dans la toiture a été supprimée.
93	2 avril 2024	Madame Camille BABA	/	Demande de places de parking autour du collège et de l'école Georges Brassens	La commune a pris en considération la remarque mais cela ne relève pas des capacités du PLU.
94	26 décembre 2024	Monsieur et Madame LEHAN	/	Demande de reconsidérer les hameaux inconstructibles dans lesquels des parcelles sont inexploitable en agricole	Le secteur UNC est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes. La commune n'a pas la possibilité d'inscrire les hameaux en zone constructible, car elle doit être compatible avec les documents supra-communaux (comme le SCoT pays de Lorient).
95	17 mars 2025	Madame B LE FLOCH et Monsieur LE GEEN	/	Observation lors de la réunion publique du 12 décembre 2024 liée à la hauteur des batiments sur le projet de la place Guillaume (R+1+attique)	Le projet d'aménagement de Coët Mousset est en cours de réalisation. Le projet PLU (arrêté fin 2025) ne peut que prendre en compte l'existant et ne peut pas agir sur un projet en cours de construction. Le secteur de Coët Mousset est zoné en zone UBa.
96	17 mars 2025	Madame B LE FLOCH et Monsieur LE GEEN	/	Questionnements autour de la capacité d'accueil des nouvelles populations liées aux projets sur la commune	La commune a déterminé son scénario de croissance en prenant en compte les capacités de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

				et des capacités de distribution et d'assainissement de l'eau	
97	27 mai 2025	Monsieur et Madame LE FLOCH	/	Questionnements autour de l'avenir des bâtiments agricoles devenus inexploitable	Les bâtiments agricoles devenus inexploitable peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Le bâtiment ne soit pas être considéré comme étant une ruine, il doit avoir au moins 3 murs porteurs, un certain cachet architectural et une prédisposition pour une rénovation valorisant le patrimoine bâti.
DEMANDES ANTERIEURES A LA DATE DE DELIBERATION PRESCRIVANT LE PLU					
A	6 décembre 2021	Madame Marthe GUEGANNO		Projet de constructibilité	Les parcelles se situent en secteur UNC qui est un secteur non constructible correspondant aux villages et hameaux isolés, qui ne sont pas caractérisés par une activité agricole ou un secteur naturel. Il est permis toutefois extensions et annexes des habitations existantes.
B	8 décembre 2021	Monsieur LE SCOURZIC Julien	ZD 143	Demande de constructibilité de la parcelle citée	La parcelle se situe en discontinuité des enveloppes urbaines existantes. La commune ayant pour objectif une modération de consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, n'a pas classé cette parcelle en zone constructible.

4. BILAN DE LA CONCERTATION

Pour rappel, les modalités de concertation étaient les suivantes :

- Affichage en mairie de la présente délibération durant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La publication d'un avis dans la presse, dans le journal communal et sur le site Internet de la commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer ;
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie, et tout au long de la procédure d'un dossier d'information au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Languidic, 2 rue de la Mairie, 56440 Languidic, en mentionnant « objet : Révision du PLU de Languidic » ou rédiger un courriel à l'adresse suivante urbanisme@languidic.fr;
- La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;
- L'affichage en Mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du PADD ;
- La parution régulière d'éléments d'information sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Commune ;
- La création d'un comité technique composé d'élus mais également, en fonction des thématiques abordées en réunion, de personnes qualifiées ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité ;
- La Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité ;
- Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi ; à l'issue de la concertation, le bilan en sera fait et présenté au Conseil municipal qui délibèrera pour clore la concertation et cela au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU en application de l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme.

Tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Languidic, la population et les différents acteurs du territoire ont été informés et consultés par l'intermédiaire de modalités de concertation variées, dans le but d'atteindre un maximum de personnes.

Les demandes, suggestions et/ou observations formulées lors de cette concertation ont été étudiées par la municipalité. Les remarques venant enrichir la réflexion, qui étaient cohérentes avec le projet communal et l'intérêt général furent prises en compte.